

Analyse du *Livre des Ostz* (1294)

Le climat politique n'est guère serein en 1294. Pour Ferdinand Lot¹, "la guerre de Cent ans a commencé bien avant la date initiale (1338-1339) qu'on lui attribue couramment". Dès la fin XIII^e siècle, en effet, après quatre-vingts ans de paix relative², les Plantagenêt et les Capétiens reprennent leurs vieilles querelles. La cause en est toujours la même : l'Aquitaine anglaise, ou plutôt ce qu'il en reste à la fin du XIII^e siècle, la Guyenne, confisquée justement le 19 mai 1294 par Philippe le Bel qui déclenche la guerre de Guyenne (1293-1303)³, suivie bientôt de la guerre de Flandre (1297-1302)⁴. La Bretagne est au cœur de ce conflit. L'affaire de Guyenne, en effet, commence au large de la Bretagne. La concurrence est vive entre les marins normands, bretons, poitevins, d'une part, anglais et bayonnais de l'autre pour un lieu de pêche, pour un tour de passage à l'affrètement, pour une affaire de navigation, au Conquet, à la Pointe Saint-Mathieu⁵. En 1293, les Normands prennent et coulent en se rendant en Aquitaine quatre-vingts navires anglais et bayonnais. Au retour, au large des côtes bretonnes, ils sont écrasés par la flotte des Cinq ports dont Édouard I^{er} avait ordonné le rassemblement. Philippe le Bel réplique en exigeant la livraison des officiers et marins coupables. Par le traité de Paris, signé le 3 janvier 1294, le roi d'Angleterre cède, mais Philippe le Bel veut la guerre et obtient tout de même la confiscation du duché de Guyenne le 19 mai 1294. La Bretagne est vitale. Elle est enjeu géostratégique, selon des termes bien

1 Voir F. LOT, *L'art militaire et les armées au Moyen Âge en Europe et dans le Proche Orient*, Paris, 1946.

2 Depuis la victoire de Bouvines, en 1214, par Philippe-Auguste.

3 Voir les *Rôles Gascons* publiés, tome I par Francisque-Michel, tomes II et III par Charles Brémont (Documents Inédits), Paris, 1885-1905.

4 Voir F. FUNCK-BRENTANO, *Les Origines de la guerre de Cent ans, Philippe le Bel en Flandres*, Paris, 1897.

5 Dom H. MORICE et dom C. TAILLANDIER, *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, 1750-1756, p.213 qui s'appuie sur Thomas Walsingham, *Historia anglicana*, publiée par Riley (Rolls series), Londres, 1863-1864, p.60 : En 1279, l'adjudication des sécheries ducales de poissons de la Pointe Saint-Mathieu à des Bayonnais provoque des conflits avec les Bretons, devenant violents en 1289.

d'aujourd'hui. Elle peut être un obstacle à la liaison maritime entre l'Angleterre et l'Aquitaine, ou tout au contraire, une base de ravitaillement et de protection face aux navires pro-français. Le duché et le duc sont riches de population, de terre, de châteaux et peuvent se payer une guerre coûteuse. Pour les deux rois, il est essentiel d'avoir le contrôle des mers, Manche et Atlantique. Édouard I^{er} échoue dans ses tractations avec le roi de Castille. Le duché de Guyenne est donc aussi menacé au sud. Il est en mauvaise posture en Angleterre : les Gallois sont turbulents à l'Ouest, les Écossais sont alliés à la France, la mer du Nord paraît bouclée par l'alliance française avec les comtes de Hollande, de Hainaut et le roi de Norvège, il ne manquerait plus que la route maritime atlantique, reliant l'Angleterre et le duché de Guyenne, soit coupée. Ce serait immanquablement la fin de toutes possibilités de défendre ce territoire, ainsi que l'étouffement économique de l'Angleterre. Le roi Édouard I^{er} d'Angleterre doit faire entrer impérativement dans sa zone d'influence la Bretagne⁶. Édouard d'Angleterre a deux atouts : le duc de Bretagne est titulaire du très riche comté anglais de Richemont ; son neveu, Jean de Bretagne, fils cadet du duc, vit auprès de lui. Édouard, ayant reçu l'assentiment de son parlement (8 juin), réussit à réunir des troupes et l'argent nécessaire. La flotte anglaise doit partir de Plymouth pour transporter l'armée de secours en Guyenne. La date de départ est prévue au 1^{er} septembre 1294, mais est repoussée ensuite jusqu'au 30 du même mois⁷. Le premier juillet, soit un mois avant l'Assemblée de Ploermel, il nomme Jean de Bretagne chef des troupes anglaises et gasconnes⁸ et mets le duc et

6 Y. RENOARD, "Le grand commerce des vins de Gascogne au Moyen Age", dans *Revue historique*, t. CCXXI, 1959, p.2.

7 I. LUBIMENKO, *Jean de Bretagne, comte de Richemont. Sa vie et son activité en Angleterre, en Ecosse et en France*, Lille, 1908, p. 5.

8 La thèse d'Inna LUBIMENKO dont les références ont été citées par R. FAWTIER, (*L'Europe occidentale de 1270 à 1380*, sous la direction de G. GLOTZ, *Histoire du Moyen Age*, Paris, 1940, t. VI, première partie, p. 314) a montré la confusion faite par Dom Morice (*Histoire...*, *op. cit.*, t. I, p. 214) et A. de LA BORDERIE et B. POCQUET DU HAUT-JUSSE, *Histoire de la Bretagne*, Rennes-Paris, 1896-1914, Mayenne, 1975, t. III, p. 360, note n°2) entre Jean II et son fils cadet, Jean de Bretagne. En aucun cas, Jean II ne dirige l'expédition anglaise en Guyenne. En effet, dom Morice en 1750 écrivait "il (Édouard I^{er}) *assembla une grosse armée, dont il donna le commandement au Duc*

le duché dans une situation intenable. Le duc se doit de choisir son camp. Jean II n'a jamais paru vouloir se mêler de ce conflit entre ses deux puissants voisins⁹. Jusque là, les ducs de Bretagne avaient mené une politique de neutralisme nuancé dominée par des alliances familiales pratiques¹⁰.

Le premier soin du duc est donc d'estimer ses forces en rassemblant¹¹ à la mi août 1294 à Ploermel, alors sa capitale, ses vassaux directs. Le *Livre des Ostz* en perpétue la mémoire. Il est une source de première importance car dans bien des cas, il constitue la seule référence sur l'origine et l'existence au XIII^e siècle de tel ou tel fief, mais aussi sur l'existence de tel ou tel seigneur. Émanant de la récente chancellerie de Bretagne, il atteste des grandes divisions administratives de la "Bretagne féodale". Il fournit une sorte d'instané du système féodo-vassalique en Bretagne à l'extrême fin du XIII^e siècle. Hélas, structures militaires et gens de guerre y sont révélés de manière peut-être trop obscure car le temps a effacé beaucoup de traces. Ce qui paraissait limpide aux contemporains est pour nous, parfois, un véritable mystère. Mais avant de poursuivre, rappelons brièvement, puisque nous nous attarderons davantage sur sa description et sur l'identification des différents personnages et lieux cités dans l'annexe, qu'il nous est parvenu dans deux manuscrits, l'un conservés aux Archives Départementales Loire-Atlantique à Nantes où il est considéré comme le plus ancien manuscrit du Trésor des Chartes de Bretagne de Nantes¹², l'autre à la Bibliothèque Nationale¹³. Une analyse importante lui a été

de Bretagne, son neveu avec ordre de prendre conseil de Jean de Saint Jean, de Robert Tybotot et d'Amenion d'Albret". A. de LA BORDERIE rajoute que "dans ces lettres, Édouard I^{er} appelle Jean II son neveu (*nepos noster*) ; c'était en réalité son beau-frère". En croyant corriger une erreur, A. de La Borderie en fait une plus grave.

9 LA BORDERIE, *Histoire de la Bretagne, op. cit.*, t. III, p. 360.

10 Jean II est un prince capétien (il est le petit-fils de Pierre de Dreux, dit Mauclerc) et cousin germain de Philippe le Bel. Comte de Richemond, il est l'un des plus riches seigneurs d'Angleterre. Son épouse est la soeur d'Édouard I^{er} d'Angleterre. Son second fils, Jean est élevé à la cour d'Angleterre.

11 Est-ce une montre, c'est-à-dire une revue militaire ? Ce n'est guère évident car les officiers ne comptabilisent que les contributions dues, et ne font jamais de remarques d'ordre logistique, portant sur les chevaux ou sur l'armement.

12 Archives Départementales de Loire-Atlantique, Trésor des Chartes, E 132.

13 Bibliothèque Nationale, *ms. français 1659, f° 59 v°-66 v°*.

consacrée à la fin du XIX^e siècle par Marcel Planiol¹⁴. Mais les préoccupations étaient davantage juridiques. Barthélémy Pocquet du Haut-Jussé¹⁵, en 1963, s'est intéressé à son aspect sociologique afin de découvrir les origines de la noblesse bretonne. Enfin, Michel Pastoureau¹⁶, en 1973, a eu l'excellent mérite d'identifier un grand nombre de personnages cités à partir d'un travail antérieur de R. Gaignière, hélas sujet à caution¹⁷.

Ce document permet de soulever un problème grave pour le duc et le duché de Bretagne. A la veille d'une période de guerre quasi permanente, de quels éléments militaires pouvaient-ils disposer. Ce qui équivaut à déterminer l'état du système féodo-vassalique breton ? La Bretagne connaît-elle à l'instar d'autres régions d'Europe le traditionnel déclin des institutions féodales, vassaliques et militaires dont la période d'apogée semble s'étendre du milieu XII^e au milieu du XIII^e siècle ? Ou toujours archaïque, comme le prétendent certains médiévistes du siècle dernier, la Bretagne conserve-t-elle des institutions d'un autre âge ?

Les pages qui vont suivre viseront seulement à dégager les raisons d'être, les principaux caractères et les résultats du *Livre des ostz*.

Dès le préambule, véritable introduction à ce document, l'objectif du duc y est énoncé : affirmer et affermir son autorité. Jean II fait réunir son armée, « *semons ses ouz* » afin de recueillir les « *recoignossances que les barons et autres genz li firen...* » Les récalcitrants seront frappés d' « *amante comme roison devroit de ceulx vers quelx il le pourra monstren...* »¹⁸. Le duc souhaite apprécier la capacité de ses vassaux directs à se mobiliser militairement

14 M. PLANIOL, *Histoire des institutions de la Bretagne*, tomes 3, 4 et 5, Mayenne, 1981-1984.

15 B. POCQUET DU HAUT JUSSE (B.), "De la vassalité à la noblesse dans le duché de Bretagne", dans *Actes du 88^e Congrès des sociétés Savantes*, Clermont-Ferrand, 1963, *Bulletin philologique et historique. du C. T.H.S.*, t. 1, 1963, p. 785-800.

16 M. PASTOUREAU, "L'héraldique bretonne. Des origines à la guerre de succession de Bretagne", dans *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, t. CI, 1973, p. 121-147.

17 B.N., *ms. fr.*, 22361, f^o 119-121 : *Noms, qualités et descriptions des armes des seigneurs des évêchés de Rennes, Tréguier, Cornouailles ou Quimper et de Léon en 1294*.

18 A.D.L.A., le *Livre des Ostz*, E 132, f.4 r^o

et financièrement afin de combattre pour l'intégrité du duché et pour son duc. Il peut avoir désiré apprécier l'ampleur de son emprise sur la noblesse bretonne, l'étendue et surtout l'évolution de son domaine et l'efficacité de son administration.

Jamais la politique de la mise au pas des grands feudataires, imitée des rois de France, n'a été aussi efficace. Le *Livre des Ostz* en montre les résultats. La maison de Penthièvre, cadette de la maison des comtes de Rennes¹⁹, véritable concurrente de la dynastie ducale, quasi indépendante au XII^e siècle, paraît soumise et repliée dans ses domaines français (la terre de Mayenne, essentiellement). Henri d'Avaugour, l'héritier, ne tient plus que les terres de Goëlle et de Quintin en Bretagne. Les fiefs de Penthièvre et de Tréguier ont été confisqués en 1222 par Pierre de Dreux au nom de sa femme, Alix de Thouars, duchesse de Bretagne, héritière de la branche d'Alain le Noir²⁰. Sa vicomté de Dinan n'est même pas citée car, même s'il en est encore titulaire, elle est alors dans les mains du duc. Henri II (mort en 1318) doit se contenter d'une vague juridiction sur Dinan, attestée encore en 1287 et 1297²¹. On aurait pu croire que la seigneurie de Clisson, relevant directement du duc, serait citée. Il n'en est rien. Les Clisson qui s'étaient rebellés sous le règne de Pierre Mauclerc avaient été pardonnés et avait retrouvé leurs biens. Pourtant, le seigneur de Clisson n'avoue au total quatre chevaliers pour ses fiefs d'Héric et de Pontchâteau et ne mentionne pas sa terre de Clisson. La terre et le château de Clisson sont-ils donc sous le contrôle direct du duc en 1294²² ? Le très puissant et turbulent lignage de Léon, rebelle au XII^e siècle²³ et ami des Penthièvre, n'est plus

19 Voir l'article sur l'origine de cette maison et sur ses relations avec les ducs de Bretagne de H. GUILLOTTEL, "Les origines de Guingamp, sa place dans la géographie féodale bretonne", dans *Mémoire de la Société Historique et Archéologique de Bretagne*, t. LVI, 1979, p. 81-100.

20 J. GESLIN de BOURGOGNE et A. de BARTHELEMY, *Les anciens évêchés de Bretagne. Histoire et monuments*, Paris, 1855-1879, t. 5, p. 13.

21 Dom H. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, 1742-1746, t. I, col. 963, 991, 998, 1015, 1050, 1066.

22 A. de LA BORDERIE, *Histoire de la Bretagne, op. cit.*, t. III, p. 344 et Dom Morice, *Preuves, op. cit.*, t. I, col. 976 et P. de BERTHOU, *Clisson et ses monuments*, 1890, Nantes, p. 322.

23 H. GUILLOTTEL, "Les vicomtes de Léon au XI^e et XII^e siècles", dans *M.S.H.A.B.*,

représenté que par Hervé de Léon, de la branche cadette. La branche aînée est totalement ruinée. Les ducs Jean I^{er} et II ont acquis morceaux après morceaux l'ensemble de leurs biens²⁴. Les Lanvaux, héritiers de la maison d'Hennebont, seigneurs de Guemenet-Héboi ont tout perdu après deux révoltes, en 1238 et en 1272²⁵. Leur héritier, Alain est réduit à déclarer un demi-chevalier pour la terre de Trogoff qui lui vient de sa femme²⁶. Les antiques maisons bretonnes de Vitré, de La Guerche, de Porhoët et de Fougères, si désireuses d'autonomie n'existent plus, assimilées par d'illustres lignages d'origine française, proches de la cour de Paris. Les Montmorency sont à Vitré et à Laval²⁷ ; Jean de Brienne est le seigneur de La Guerche et vicomte de Beaumont-au-Maine ; le seigneur de Fougères et comte de Porhoët est Hugues de Lusignan, comte de La Marche et d'Angoulême²⁸. Pourtant, Jean II est prudent lors qu'il réclame les devoirs de ses plus puissants vassaux. Il refuse de se mêler du contentieux entre les seigneurs de Vitré et de La Guerche. Il accepte de reconnaître, pour l'instant, les privilèges de l'évêque de Dol qui lui coûtent pourtant cher : dix chevaliers immobilisés à Rennes. L'évêque n'est pas n'importe qui, il est un des conseillers du roi de France²⁹. Malgré le préjudice, dans le

1971, t. LI, p. 29-51 et A.-Y., BOURGES, "L'expansion territoriale des vicomtes de Léon à l'époque féodale", dans *B.S.A.F.*, p. 364-373.

24 Voir les actes réunis par A. de La Borderie sur "l'acquêt du comté de Léon par le duc de Bretagne", dans "Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne, XI^e, XII^e, XIII^e siècles", dans *Bulletin et mémoire de la société archéologique du département d'Ile-et-Vilaine*, t. XIX, 1889, p. 211-247.

25 J.-M. LE MENE, *Histoire archéologique féodale et religieuse des paroisses du diocèse de Vannes*, Vannes, 1891, t. I, p. 98 et 108 et "Généalogie des seigneurs d'Hennebont", dans *Bulletin de la Société Polymatique du Morbihan*, 1878, p.141 d'après Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 41 et 111.

26 L. URVOY DE PORTZAMPARC, *Origine et généalogie de la maison de Trogoff*, Vannes, 1900, p. 20.

27 A. BERTRAND DE BROUSSILLON, *La maison de Laval (1020-1605). Étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, t. II, les Montmorency-Laval (1264-1412), Paris, 1898, p. 7.

28 Père ANSELME DE SAINTE-MARIE, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, Paris, 1726-1733, t. III, p. 79-80.

29 A. GUILLOTIN DE CORSON *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, Paris, 1880-1886, p. 406 et Dom MORICE, *Preuves, op. cit.*, t. I, col. 1057-1058 : Thibaud de Pouancé est évêque de Dol en 1279. Il est un des conseillers de Philippe III le Hardi.

Livre des Ostz, les autorités duciales respectent les accords de Crépy entre le seigneur de Vitré et le duc³⁰. La terre de Vitré en elle-même est déchargée de tous devoirs militaires et judiciaires. Enfin, il est possible d'entrevoir un danger mortel pour le duc en cas de conflit direct avec le roi. En effet, ces plus puissants vassaux directs sont d'importants vassaux du roi. Henri d'Avaugour est seigneur de Mayenne ; le seigneur de Vitré est seigneur de Laval³¹ ; Hervé de Léon est le seigneur de Noyon-sur-Andelle et de Châteauneuf-en-Thimerais³² ; l'évêque de Dol est un grand seigneur normand³³ ; le comte de La Marche et d'Angoulême est le seigneur de Porhoët et de Fougères, le seigneur de Châteaubriant tient la terre de Candé en Anjou³⁴ et les Chabot, sires de Retz, tiennent de vastes domaines en Poitou³⁵. Au total, ces seigneurs doivent fournir au duc cinquante-deux chevaliers, soit un tiers des effectifs féodaux bretons. Leur absence à l'ost ducal serait catastrophique.

Le *Livre des Ostz* révèle ensuite que jamais le domaine ducal n'a été aussi

30 B.N., *mss. Français* 22319, p. 147, 23325, p. 353 ; Fr. Augustin du PAZ, *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne*, Paris, 1620 ; A. de LA BORDERIE, "Recueil d'actes inédits des ducs...", dans *B.S.A.I.-et-V.*, t. XIX, 1889, p. 211-247, acte n° 108 : Pour la terre de Vitré, son seigneur ne doit rien au duc du fait de l'accord de Crépy en Valois (juin 1237) entre André III de Vitré et son beau-frère, le baillistre de Bretagne, Pierre de Dreux : elle est désormais déchargée de tous droits de bail, rachat et garde.

31 Voir sur les domaines de cette famille l'ouvrage récent de D. PICHOT, *Le Bas-Maine du X^e au XIII^e siècle : étude d'une société*, Laval, 1995.

32 L. MERLET, "Notices sur la baronnie de Châteauneuf-en-Thimerais", dans *Revue nobiliaire, historique et biographique*, 1865, p. 469-471.

33 H. GUILLOTTEL, "Les origines du ressort de l'évêché de Dol", dans *M.S.H.A.B.*, t. 54, 1977, p. 59-60 : "si l'on admet que les paroisses enclavées prolongent les domaines acquis aux époques mérovingiennes et carolingiennes, l'évaluation approximative de leur surface peut être chiffrés à près de 4000 hectares dans l'évêché de Rennes, 19 000 dans celui d'Alet, 8000 dans celui de Saint-Brieuc, 9700 hectares dans celui de Tréguier, 87 dans celui de Saint-Pol-de-Léon et 2000 dans celui de Rouen., soit un total de 43 000 hectares", fortune comparable aux grandes abbayes de l'époque : Saint-Germain-des-Près, 33 000 hectares sous les Carolingiens, Corbie, 20 000 hectares.

34 A. GUILLOTIN de CORSON et C. GOUDE, *Histoire de Châteaubriant, baronnie, ville et paroisse*, Rennes, 1870, p. 30.

35 R. BLANCHART, "Cartulaire des sires de Rays (1160-1449)", dans *Archives Historiques du Poitou*, t. 28, 1897, p. XX et LII-XC.

étendu. Mais faut-il parler de domaine ducal ou plutôt de domaines du duc? Il est très difficile en fait de faire la différence sauf lorsqu'on réussit à découvrir l'origine de tel ou tel fief, surtout quand on découvre "le terme comte" dans trois aveux, ceux d'Alain de Coëtizinan, dans la baillie de Tréguier, de Henri de Trébrivan, dans la baillie de Cornouaille et d'Hervé du Chastel, dans la baillie de Léon. Il s'agit non pas du comte de Bretagne (jusqu'en 1297, pour l'administration française, le duc de Bretagne n'est en fait qu'un comte), mais pour le premier du comte de Tréguier, pour le second du comte de Cornouaille et pour le dernier du comte de Léon. Ainsi, les vassaux ont des devoirs militaires non pas envers le duc de Bretagne mais envers le comte de Cornouaille, le comte de Tréguier ou le comte de Léon³⁶. Le domaine ducal était en fait composé d'un ensemble de comtés, détenus par le duc. Jean II est l'héritier d'Hoël, duc de Bretagne, comte, personnellement, de Cornouaille et de Vannes (mort en 1084) et de son épouse Havoise de Rennes, comtesse par droit propre de Rennes et de Nantes (morte en 1072)³⁷. Les comtés de Penthièvre et de Tréguier ont été réclamés et obtenus vers 1215 par Pierre Mauclerc, au nom de son épouse, dernière représentante de la branche cadette de Penthièvre (celle d'Henri d'Avaugour est puînée). Le comté de Léon est en fait au duc depuis quelques mois seulement. Il l'a racheté à son fils cadet, trop dépensier³⁸. La longue paix permet au duc de remplir ses caisses et d'acheter de nombreux domaines mais aussi de profiter de l'extinction de lignages, comme ceux des seigneurs de Lavau³⁹, des vicomtes de Gourin⁴⁰, des vicomtes de Poher, ces derniers n'étant pas mentionnés dans le *Livre des Ostz*. Le duc a aussi confisqué d'importantes terres. En 1294, Alain de Trogoff continue de réclamer sa terre de Lanvaux et de Kemenet-Héboé, tout comme le seigneur de Rostrenen qui cite sa terre de *Viliac*⁴¹. Le nombre des vassaux directs du duc s'est considérablement accru. Henri de Trébrivan, parent des

36 Voir la thèse de Guillotel

37 A. CHEDEVILLE et N.-Y. TONNERRE, *La Bretagne féodale, XI^e-XIII^e siècles*, Evreux, 1987, p. 29.

38 LA BORDERIE, "Recueil d'actes inédits des ducs...", *op. cit.*, acte, n° CLX, p. 240-242 et n° CLXI, p. 242-243.

39 Voir la déclaration du seigneur de La Roche-Bernard, baillie de Nantes.

40 Voir la déclaration d'Henri de Coëtbuhal, baillie de Cornouaille.

41 Comtesse du LAZ, *La baronnie de Rostrenen*, Vannes, 1892, p. 6

Rostrenen, toujours en Cornouaille mentionne avec quelque amertume que le duc a fait un échange avec lui. Peut-être a-t-il perdu des terres⁴² ? L'évêque de Dol est le vassal du comte de Rennes, il doit garder en armes sa capitale comme l'évêque et le chapitre de Rennes. Les seigneurs de Porhoët étaient les héritiers des vicomtes de Rennes⁴³ comme l'étaient les vicomtes de Donges de ceux de Nantes⁴⁴. Le seigneur de Sion est l'héritier d'une autre vicomté de Nantes, celle-ci avortée, Migron⁴⁵. L'acquisition des châtelainies du Pellerin et de Touffou⁴⁶ par le duc à une date inconnue a permis d'obtenir les aveux de petits seigneurs comme les Montrelais, les Sebran, les Sion et Jamet de La Muce. Les seigneuries de Rieux, de Rochefort et de Malestroît ont été détachées au profit de cadets des maisons souveraines bretonnes⁴⁷. L'acquisition du Kemenet-Héboé a permis d'obtenir les aveux de Geoffroi de Boubry, d'Olivier de Tinténiac pour la terre de La Roche-Moisan, de Sylvestre de La Boutouillerie, et peut-être d'Hervé de Léon. Normand de Kaer, les seigneurs de la paroisse de Séné dépendent des domaines des comtes de Vannes. Par l'obtention du Penthièvre (soit les châtelainies de Lamballe, Moncontour) et du Trégor (les châtelainies de Belle-Isle, de Lannion et de Guingamp)⁴⁸ au début XIII^e

42 P. POTIER DE COURCY, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, Mayenne, 1^{ère} édition, 1846, 7^e édition, 1993, t. II, p. 512.

43 H. GUILLOTTEL, " De la vicomté de Rennes à la vicomté de Porhoët (fin du X^e-milieu du XII^e siècle)", dans *M.S.H.A.B.*, p. 16-17, 79-80 et 159

44 N.-Y. TONNERRE, *Naissance de la Bretagne, Géographie historique et structures sociales de la Bretagne méridionale (Nantais et Vannetais) de la fin du VIII^e siècle à la fin du XII^e siècle*, Angers, 1994, p. 337.

45 *Ibid*, p. 343.

46 *Ibid*, p. 338 et 339, note 1.

47 J.-M. LE MENE, "Généalogie des sires de Rieux", dans *Bulletin de la Société Polymatique du Morbihan*, 1879, p. 3: Les Rieux étaient issus des anciens souverains de Bretagne. Leur lignage débute avec Rudalt, comte de Vannes, fils d'Alain le Grand, comte de Vannes et souverain de Bretagne. N.-Y. TONNERRE, *Naissance de la Bretagne...*, p. 170 et J.-M. LE MENE, "Généalogie des sires de Rochefort", dans *B.S.P.M.*, 1879, p.149 : Le premier seigneur connu de Rochefort est Abbon ou Hamon qui n'apparaît qu'au début du XII^e siècle. Il est peut-être aussi un descendant d'Alain le Grand, comte de Vannes et dernier roi de Bretagne, comme l'étaient les seigneurs d'Elven ou de L'Argoët dont héritent les seigneurs de Malestroît.

48 GESLIN de BOURGOGNE et BARTHELEMY, *Les anciens évêchés...*, t. V, p. 13-16.

siècle, Henri d'Avaugour, ses parents, le vicomte de Tonquedec et la dame de Kergorlay, Rolland de Dinan pour la terre de Corron et Pierre Tournemine, les seigneurs du Périer, de La Roche-Jagu, le prieur de Lannion sont avec certitude devenus les vassaux directs du duc. En 1223, lorsqu'il a annexé le Trégor, Pierre de Dreux occupe le château de La Roche-Derrien. Malgré sa condamnation devant la cour de Paris en 1269, Jean II annexe en 1287-1288 La Roche-Derrien⁴⁹. Alain de Coëtizinan devient alors son vassal. La victoire de Conan II (1040-1066) sur les Penthivèze permet la création de la châtellenie de Morlaix-Lanmeur⁵⁰ et en 1294 d'obtenir les aveux d'Henri Charruel, d'Even du Ponthou, d'Alain de Trogoff et de Rolland de Dinan et peut-être, dans la baillie de Cornouaille, de Jean de Mené. Les Comtes de Cornouaille paraissent avoir eu des domaines particuliers⁵¹ dans trois régions, le long de l'Aulne (où l'on trouve les fiefs de Jean de La Roche-Helgomarc'h, du seigneur de Kergorlay, du voyer du Faou), autour de Quimper et dans la zone des Caps (les fiefs des seigneurs de Nevet, du Juch, de Lesongar, de Pontcroix, de Pont-L'Abbé en dépendent), le long de l'Aven (où se trouvaient les terres relevant du duc de Robert de Hénant, de Guillaume du Plessis, de Pierre de Haut-Bois).

Les seigneurs de Rostrenen et de Kergorlay étaient des vassaux des vicomtes de Poher⁵², tout comme l'était Henri de Coët-Buhal des vicomtes de Gourin⁵³. L'achat du Léon a fournis au duc six feudataires supplémentaires, dont trois sont les héritiers (probable ou certains) des vicomtes de Léon. Grâce à ces acquisitions, le duc a pu améliorer l'administration de ses domaines⁵⁴ à l'instar de ses voisins français et

49 *Ibid*, p. 241, note 1.

50 *Ibid*, t. V, p. 4.

51 J. QUAGHEBEUR, *Comté de Poher et Terre de Cornouaille, mémoire et pouvoirs du début IX^e au début XIII^e siècles*, Thèse de doctorat, Paris-Sorbonne, 1994, p. 181 et 350.

52 H. GUILLOTTEL, "Les vicomtes de Poher et leur origine", dans *B.S.A.F.*, t. CXIX, 1990, p. 396-398. POTIER, *op. cit.* t. II, p. 89 et 512.

53 B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSE, "Le plus ancien rôle des comptes du duché, 1262", dans *M.S.H.A.B.*, 1946, p. 60 : : Gourin est cité dans la châtellenie de Quimperlé et rapportait 10 livres, mais on ne sait pas pourquoi.

54 *Ibid*, Les quelques comptes ducaux de la deuxième partie du XII^e siècle révèlent la

anglais⁵⁵, diviser le territoire breton en baillies, dont les limites sont issues des divisions ecclésiastiques, élaborées aux époques mérovingiennes et carolingiennes ; c'est le cas des terres du Désert⁵⁶ (au seigneur de Châteaubriant), de Kemenet-Heboé⁵⁷ (à Hervé de Léon), de Poher et de Cornouaille⁵⁸ (au seigneur de Kergorlay), de Plestel ou Plougastel⁵⁹ (à Alain Nuz et Rolland II de Dinan), du Faou (au voyer du Faou) qui sont tous d'anciens archidiaconés ecclésiastiques. Le duc continue d'user de la méthode de l'inféodation. Il confie des terres récemment acquises à des fidèles. Certains sont issus de l'aristocratie guerrière, comme Brient Le Boeuf (dans la baillie de Nantes)⁶⁰, Olivier de Tinténiac (baillie de Ploërmel et Broërech)⁶¹. D'autres ont pu emprunter leurs noms à la châtellenie confiée. Il s'agit, dans la baillie de Nantes, de Geoffroi de Guerrande (dans la baillie de Nantes), de Geoffroi de Boubry (dans la baillie de Ploërmel et Broërech), d'Henri de Fouesnant (baillie de Cornouaille). L'administration semble s'être renforcée. Si un ancien cadre d'origine carolingienne, le voyer du Faou (en Cornouaille) est cité, sont également mentionnés le sénéchal de Rennes (qui a un rôle purement militaire dans le *Livre des Ostz*) et le sénéchal de Nantes (qui se contente

présence de châtelains, c'est-à-dire d'agents gérant les domaines du duc.

55 B.A. POCQUET DU HAUT-JUSSE, "Le grand fief breton", dans F. LOT et R. FAWTIER, *Histoire des institutions*, t. I, Paris, 1957, p. 273 : Henri II est peut-être à l'origine de la création ou du développement du rôle des sénéchaux régionaux. Après les Plantagenêt, l'emprise française en Bretagne est plus grande. Les ducs de Bretagne, issus de la branche capétienne des Dreux, s'inspirent de leurs cousins français : apparitions d'organes nouveaux comme les baillages, la chambre des Comptes, le Conseil ou Parlement créés en France vers 1270.

56 GUILLOTIN de CORSON, *op. cit.*, *B.S.A.I.-et-I.*, t. 23, 1894, p. 201 et 204.

57 J. JAFFRE, *Seigneurs et seigneuries du Kemenet-Héboé*, Lorient, 1986, p. 99.

58 QUAGHEBEUR, *op. cit.*, t. I, p. 298 et 575.

59 A.-Y. BOURGES, "L'évêché de Lexobie et l'archidiaconé de Plougastel : autour des origines religieuses du Trégor", dans *Trégor, mémoire vivante*, n° 7, 2 semestre, 1994, p. 3-17.

60 GUILLOTIN de CORSON, *op. cit.*, *B.S.A.N.*, t. 36, 1896, p. 362 et t.38, 1897, p. 38 : il est un des plus importants seigneurs du comté nantais avec ses seigneuries de Nozay, Issé et Fougeray.

61 POTIER, *op. cit.*, t. II, p. 598 et GUILLOTIN, *op. cit.*, *B.S.A. I.-et-V.*, t. 26, 1897, p. 44 : Il est aussi le seigneur de Tinténiac et de Romillé dans le comté de Rennes, fiefs qui relèvent de l'abbesse de Saint-Georges de Rennes.

de percevoir la contribution financière du seigneur de Rougé). L'Assemblée de Ploërmel participe elle-même à cet effort. Ernest Texier⁶² la classe parmi les premiers parlements ou États de Bretagne. Pierre Mauclerc, tout comme Jean II en 1294, avait réuni, sous l'empire de ses besoins financiers, tous les vassaux immédiats pour leur demander de contribuer à ses dépenses militaires. Au début du XIII^e siècle, seuls les vassaux directs du duc étaient donc invités à délibérer avec lui. Sous Pierre Mauclerc, ils sont une soixantaine en 1225 à Nantes⁶³. En 1294, ils sont plus d'une centaine (le domaine du duc s'étant accru), chiffre que l'on retrouve en 1462 lors d'une réunion des États⁶⁴. Il est souvent question d'argent et de comptes dans le *Livre des Ostz*. L'enregistrement des différents aveux révèle d'évidentes habitudes comptables. Chaque partie se termine par un calcul déterminant le total de la contribution de la baillie, et pour finir, de toute la Bretagne : "*Toute Somme des chevaliers deuz d'ost a monseigneur de toute Bretagne, environ, VIII^{xx}, et, VI, chevaliers, et XVII, escuiers*".

Le *Livre des Ostz* fournit d'intéressants éléments permettant d'imaginer les modalités de cette réunion, son organisation et les critères qui ont déterminé la présence des différents personnages.

Les protagonistes ont pu se réunir, comme lors de la réunion des États au XV^e siècle, dans une grande salle ou, plus vraisemblablement étant donné leur nombre (plus d'une centaine sans compter leur entourage et les spectateurs) dans un pré ou un champ en dehors de la cité, ou encore sur la plus grande place de Ploërmel. A côté du duc se sont placés ses sénéchaux principaux, de Rennes et de Nantes, car aucun sénéchal de Bretagne n'est attesté en 1294⁶⁵. Devant lui ont pu s'installer ses conseillers, son entourage immédiat, sa famille mais aussi ses officiers de finance qui

62 E. TEXIER, *Etudes sur la cour ducale et les origines du parlement de Bretagne*, Rennes, 1905, p. 70.

63 Dom MORICE, *Histoire...*, *op. cit.*, t. I .p. 152-153 ; Dom G.-A. LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, 2 tomes dont un de pièces justificatives, Paris, 1707, t. I, p. 217-218.

64 J.-L. MONTIGNY, *Essai sur les institutions du duché de Bretagne à l'époque de Pierre Mauclerc et la politique de ce Prince*, Paris, 1961, p. 37.

65 A. OHEIX, *Essai sur les sénéchaux de Bretagne des origines au XIV^e siècle*, Paris, 1913, p. 177.

prennent en notes les déclarations de chacun. Les différents feudataires du duc ou leurs représentants défilent l'un après l'autre devant lui, proclament leurs devoirs militaires, discutent du montant de leur contribution si nécessaire. Le comte de La Marche qui est l'égal dans la hiérarchie féodale du duc de Bretagne s'est fait représenté par son sénéchal de Fougères, Guillaume L'Oelier⁶⁶, et son sénéchal de Porhoët, Symoneaux. Il respecte ainsi ses devoirs militaires tout en ménageant son autre puissant suzerain, le roi de France. L'évêque et le chapitre de Rennes qui ne souhaitent pas voir leur fonction entachée par des considérations militaires ont dépêché leur officier civil, leur procureur, un proche de l'évêque⁶⁷. Herlin de Bougon est lui aussi absent car il est mineur. Jean de Bougon, son tuteur, défend ses intérêts. D'autres feudataires sont cités, sans que leur présence soit attestée. Ce sont les vassaux des avouants, et donc les arrières-vassaux du duc (au total, ils sont onze). La présence de 79 vassaux directs du duc, seigneurs laïcs et ecclésiastiques, est certaine : 8 pour la baillie de Rennes, 20 pour celle de Nantes, 10 pour celle de Ploërmel et de Broërech, 6 pour le Penthièvre, 9 pour la baillie de Tréguier, 20 pour la Cornouaille et enfin 6 pour le Léon⁶⁸. Marie ou Marguerite de Penthièvre, dame ou vicomtesse de Frinandour, est la seule vassale du duc. Cinq prélats et communautés religieuses sont cités, l'évêque et le chapitre de Rennes, les évêques de Dol, de Saint-Malo et de Saint-Brieuc, et le prieur de Lannion. Les autres prélats, abbés et prieurs bretons ont dû recevoir à une date encore inconnue des immunités pour leurs immenses biens relevant immédiatement du duc⁶⁹. L'importance de chacun est déterminée par la contribution militaire qu'il doit fournir. Il se détache trois types de services, un service militaire pur où le vassal fournit à l'armée ducale des combattants, la garde d'une forteresse ducale et une aide pécuniaire.

66 Vicomte LE BOUTEILLER, *Notes sur l'histoire de la ville et du pays de Fougères*, Bruxelles, 1913-1914, p. 25.

67 D. de LA MOTTE-ROUGE, *Châtellenie de Lamballe, vieilles demeures et vieilles gens*, 1977, p. 557 : La seigneurie de La Roche-Tanguy qui porte le nom de l'évêque de Rennes donne naissance à sa voisine, celle de La Roche-au-Denis.

68 Ce qui permet d'entrevoir l'ampleur de la désagrégation du domaine ducale depuis le XI^e siècle.

69 LA BORDERIE, "Recueil d'actes inédits des ducs...", *op. cit.*, t. XIX, 1889, p. 211-247, acte n° CX de 1269.

1) Le service d'ost

Presque la totalité des feudataires du duc (91 sur 101 cités⁷⁰) lui fournissent des combattants, chevaliers d'ost, écuyers, hommes d'armes à cheval, simples hommes d'armes, archers, mais certains doivent seulement se présenter eux-mêmes.

- 12 avouants doivent chacun plus de 5 chevaliers d'ost⁷¹. Au total, cette catégorie apporte 88,5 chevaliers, soit presque la moitié de la contribution totale (environ 165 chevaliers).
- 8 avouants reconnaissent devoir entre 3 et 5 chevaliers⁷², soit un total de plus de 30,5 chevaliers.
- 6 avouants déclarent 2 chevaliers d'ost, pour un total de 12 chevaliers⁷³.
- 1 avouant déclare 1,5 chevalier⁷⁴.
- 24 avouants déclarent un seul chevalier d'ost, soit, pour cette catégorie, 24 chevaliers⁷⁵.
- Plus de 12 avouants doivent un demi-chevalier d'ost pour au total 6 chevaliers⁷⁶.

70 Rolland de Dinan, Pierre Tournemine, Hervé de Léon, les seigneurs de Rieux et de La Guerche sont cités plusieurs fois.

71 le comte de La Marche, 15 ; l'évêque de Dol et Henri d'Avaugour, 10 chacun ; le vicomte de Rohan, 9,5 ; le seigneur de Châteaubriant, 7 ; le seigneur de Rieux, 6, comme les seigneurs de Rochefort ; Les seigneurs de Retz, de Malestroit et de Vitré, ce dernier avec ses vassaux, le vicomte de Tonquedec avec son vassal, Rolland de Dinan et enfin Hervé de Léon doivent chacun à l'ost ducal, 5 chevaliers.

72 Rolland de Dinan, plus de 3,5 ; Pierre Tournemine, 4, comme les seigneurs de Pont-L'Abbé, de Clisson, de Montfort et de La Guerche ; le seigneur de La Roche-Bernard avec son vassal Thibaud de Rochefort et le seigneur de Lohéac en doivent 3 chacun.

73 les seigneurs de Rostrenen et de Kergorlay, Alain de Carman, Henri de Fouesnant, Eudon de Pontchâteau en commun avec son frère utérin, le seigneur de Clisson.

74 Geoffroi le Roux avec son vassal, Rolland de L'Argentaye.

75 Les seigneurs de Rougé, du Juch, de Rezé, du Périer, le vicomte du Faou, Galéran et Guillaume de Châteaugiron, Alain de Fontenay, Raoul de Melesse et ses parsonniers, Geoffroi de Guerrande, Philippe et Regnaud de Montrelais, Guillaume Sebran, Herlin ou Hubelin de Bougon, Pierre Malor et les seigneurs de la paroisse de Séné, Rolland de La Motte-(Rouge ?), Henri Charruel avec son vassal, Henri le Long, Henri de Nevet, Yvon de Rosmadedec, Gourmelon, fils de Sinquin (le seigneur de Pontcroix), Henri de Trébrivan, Henri de Coëtbuhal, Alain Nuz et Bertrand de Kernau.

76 Guillaume de La Motte-Maugremieu, Jean de Maure, les héritiers de Geoffroi et de Guillaume d'Anast, Geoffroi de Boubry, Sylvestre de La Botouillie, Geoffroi de Saint-

- 3 avouants doivent un tiers de chevalier, pour un total d'un chevalier⁷⁷.
- 2 avouants doivent un quart de chevalier, soit un chevalier⁷⁸.
- 9 feudataires avouent devoir des écuyers d'ost. Le duc obtient donc au total 12 écuyers⁷⁹.
- 4 avouants reconnaissent devoir fournir à l'ost ducal des combattants⁸⁰.
- 5 avouants disent vouloir se rendre eux-mêmes à l'ost et servir le duc⁸¹.

La durée du service n'est mentionnée que dans le cas de contribution faible. Le chevalier cornouaillais Jean de La Roche-Helgomarc'h affirme devoir servir le duc quinze jours. Il n'est alors guère possible que ces combattants puissent guerroyer hors de Bretagne. Le lieu a aussi son importance. Les dix chevaliers de l'évêque de Dol ne participeront à l'ost ducal que pour protéger la ville de Rennes. Seul l'aveu de l'évêque de Saint-Malo mentionne le matériel : il a l'obligation de produire trente archers, armés d'arcs et de flèches.

2°) Le service de garde.

Trois contributions concernent des devoirs liés à la garde d'une cité ou seulement d'une porte. Les évêques de Dol et de Rennes annoncent ne devoir garder que la ville de Rennes. Le seigneur trégorrois, Alain de Coëtizin, dit ne devoir financer la garde d'une des portes de la forteresse de La Roche-Derrien qu'un jour et une nuit. Le reste serait à la charge du comte de Tréguier, soit le duc.

3°) Les redevances financières

Denoual, Even du Ponthou, Alain de Trogoff, Richard de La Roche-Jagu, Alain de Lestiala et les tenures de Leslech.

77 Geoffroi de La Tour, Guillaume Botereau, Mathieu de La Celle.

78 Jamet de La Musse, Geoffroi de Sion.

79 le seigneur de Rougé, 1, en plus du chevalier du ; le seigneur du Juch et Henri de Nevet, 2 en complément du chevalier déclaré ; Robert du Hénant, 2 ; les *Villes Loys, Robert, Moredre et Courent*, un chacun ; Hervé de Ker-Audierne et Henri de Lescongar, un chacun.

80 Les hommes de la ville de Rennes (probablement la garnison de Rennes) pour l'évêque et le chapitre de Rennes ; des archers (trente) avec leur équipement (*ares et saietes* : arcs et flèches) pour l'évêque de Saint-Malo ; trois hommes armés pour le voyer du Faou ; un homme armé à cheval pour le *filz Yzerguent* ; le prieur de Lannion apporte un homme d'arme.

81 Jean de La Roche-Helgomarc'h, Jehan de Mené, Guillaume du Plessis-Nizon, Hervé du Chastel. Trois d'entre eux sont chevaliers.

Seules cinq déclarations indiquent que le duc de Bretagne obtient le service militaire sous forme de rente financière : ce sont les aveux de l'évêque de Saint-Brieuc dans la baillie de Penthièvre (déclare douze livres dix sous en deniers), des seigneurs de Rougé et de Sion (doivent chacun dix sous pour chaque mesure de terre) et de Brient Le Boeuf (doit quatre livres en deniers d'ost), ces derniers dans la baillie de Nantes. La déclaration de l'évêque de Saint-Brieuc s'explique aisément. C'est un ecclésiastique, et en tant que tel il a obtenu le privilège de ne pas participer aux opérations militaires (tout comme tentent de le faire les évêques de Rennes et de Dol). Grand seigneur, l'essentiel de ses domaines dépendent des seigneurs de Châteaubriant⁸² auxquels il est apparenté. La terre de Jans est mineure. Il est possible que les contributions des seigneurs de Rougé et de Syon dont les fiefs sont voisins l'un de l'autre (Frossay et Jasson, sur les bords de la Loire) se complètent. Le seigneur de Rougé nous indique bien les modalités de perception de cette rente. Il doit informer le sénéchal de Nantes de la quantité de terre qu'il tient.

De telles déclarations ne sont jamais faites à la légère. Comme l'affirme Philippe Contamine, "Les services militaires pesant sur les seigneurs (surtout les plus importants) et surtout sur les vassaux se trouvent ainsi progressivement définis, et du même coups circonscis, limités"⁸³ au cours d'enquêtes antérieures. Depuis longtemps des accords avaient fixé leurs portées. Il n'en reste, comme trop souvent pour cette époque, que peu de traces. L'arrangement cité dans ce registre entre le seigneur de Vitré et son vassal, le seigneur de La Guerche à propos de la terre de Martigné (-Ferchaud) est ancien puisque deux documents transcrits par Dom Morice l'attestent, l'un en 1198 entre André de Vitré et Geoffroi de Pouancé⁸⁴ et l'autre en 1227 entre le même André de Vitré et Guillaume de La Guerche⁸⁵. On y constate que la terre de Martigné devait fournir deux chevaliers au baron de Vitré. De même, selon l'acte de 1199, la duchesse Constance

82 H. GUILLOTTEL, "Châteaubriant et les châtellenies bretonnes aux XI^e et XII^e siècles", dans *M.S.H.A.B.*, t. 66, 1989, p. 10.

83 P. CONTAMINE, *Histoire militaire de la France*, t. I, *des origines à 1715*, sous la direction de A. Corvisier, Paris, 1992, p.12.

84 DOM MORICE *Preuves*, *op. cit.* t. I, col. 730.

85 *Ibid*, t. I, col. 859.

confirme les importants droits des moines du prieuré de Lannion reçus de son père Conan III: "Ensuite, il leur a été confirmé que le prieur exerçait sur tous les hommes habitant la dite aumône (celle de Conan III) le droit de commandement à la guerre, de justice et de châtement suprême..."⁸⁶. Dom Morice a aussi transcrit et publié deux enquêtes, l'une de 1226 et l'autre de 1247, du sénéchal de Rennes à propos des dix chevaliers d'ost de l'évêque de Dol. Elles montrent que les vassaux de l'évêque lui devaient personnellement une dizaine de chevaliers. On y reconnaît les Beaufort, les Landal, les Dol-Combours, les Lanvallai, les Cherrueix, les Rochefort, les Du Guesclin⁸⁷. Le *Livre des ostz* peut avoir officialisé, par écrit et donc pour longtemps, des pratiques anciennes, plus ou moins vagues et très particulières.

Le rôle d'armes dit de "l'ost de 1272" de Philippe III le Hardi contre le comte de Foix⁸⁸ possède de si curieuses et intéressantes similitudes avec le registre de 1294 qu'il est impossible de ne pas les rapprocher. Les officiers du duc s'en sont inspirés nettement⁸⁹. Il débute aussi par une introduction où le roi reconnaît avoir reçu les aveux de ses feudataires, puis se succèdent, exactement comme dans le *Livre des ostz*, les déclarations de ses vassaux qui mentionnent le nombre précis de chevaliers dus, "le duc de Bretagne amena LX chevaliers, desquieux en avoit XVI bannerets", mais aussi des écuyers dus : "le comte de Bouloigne amena XXXIII chevaliers et LXX escuiers...". Le comte de Boulogne rajoute que ces écuyers seront financés par le roi : "mais il dit que ce fu aus dépens du roy". Dans le rôle

86 DOM MORICE *Preuves*, t. I, *op. cit.*, col. 773 et A. DROGUET, *Le Moyen Age*, sous la direction de G. MINOIS, *Les Côtes-du-Nord, de la Préhistoire à nos jours*, Saint-Jean-d'Angely, 1987, p. 121: "... ils (les moines) ont tenu le cimetièrre de Sainte-Marie de Lannion quitte et libre de telle sorte que tout accusé et toute personne dégagée de ses fers qui se réfugierait dans ce cimetièrre y serait considéré comme libre".

121)

87 DOM MORICE *Preuves*, t. I, col. 857 et 931.

88 E. BOUTARIC, *Institutions militaires de la France avant les armées permanentes*, Paris, 1863, p. 193-195 et les *Historiens de France*, t. XXI, p. 778 d'après le Rouleau D de la chambre des Comptes de France, JJ 1¹ du Trésor des Chartres.

89 Les officiers royaux et ducaux emploient le même vocabulaire et peuvent avoir reçus une même formation : "si comme il dit" (aveux de l'évêque de Nevers, du comte de Blois), "ne doivent aler en ost fors en ost du roy" (aveu du comte de Blois), "C'est assavoir" (déclaration de la comtesse de Nevers).

breton de 1294, le voyer du Faou doit trois hommes armés, la "*terre au filz Yzerguent*" doit un homme armé à cheval ; en 1272, "le comte de Rouergue vint à tout IIII^{xx} X armeures à cheval". Ce même seigneur doit aussi 26 arbalétriers, tout comme l'évêque de Saint-Malo doit fournir en 1294 30 archers à son duc. La durée est aussi mentionnée : les comtes de Dammartin, de Ponthieu, les évêques de Coutances et d'Avranches et Hervé de Léon (cité deux fois dans le *Livre des Ostz*) déclarent un service de quarante jours. L'organisation est la même. Comme en 1294, les déclarants de 1272 s'expriment et manifestent leurs désaccords, leurs approbations, leurs remarques, souvent dans un sens restrictif. Les baillies servent aux officiers royaux comme ducaux de base comptable. Le rôle de 1272 mentionne des baillies, mais aussi des sénéchaussées, des châtelainies et les prévôtés⁹⁰. Mais l'étendue des domaines respectifs royaux et ducaux ne sont pas les mêmes ; en France, elles apportent un contingent de chevaliers sans que soit précisé le détail, ce qui n'est pas le cas en Bretagne⁹¹.

Comme en Bretagne et partout ailleurs, l'origine des contributions en 1272 est le fief. La portée des obligations est déterminée suivant l'importance de la terre "conçédée" par le roi : le comte de Dammartin doit deux chevaliers pour sa "terre de Moncy et pour sa terre de Trie". le comte de Ponthieu en doit cinq "pour raison de la comté de Pontieu". Le seigneur breton, cité deux fois dans le *Livre des Ostz*, "Monseigneur Hervés de Léon doit service par XL jours d'un chevalier pour le fié de Chasteauneuf et de IIII chevaliers pour la terre qui fu monseigneur Guillaume Poissy"⁹². Le

90 Les baillies de Poisy, de Rouen, de Caen, de Caux, du Cotentin, de Gisors, les sénéchaussées de Poitou et de Saintonge, toutes issues de l'oeuvre réorganisatrice des Plantagenêts, les châtelainies de Montléry et les prévôtés de Paris, d'Etampes, de Tours et d'Orléans, éléments du domaine ancestral des Capétiens.

91 "Les chevaliers de la presvoté de Paris, d'Estampes et d'Ilec environ, qui doivent service au roy... IX chevaliers".

92 L. MERLET, "Notices sur la baronnie de Châteauneuf-en-Thimerais", dans *Revue nobiliaire, historique et biographique*, 1865, p.469-471 : Hervé III de Léon épouse en 1263 Marguerite de Châteauneuf-en-Thimerais, héritière d'un tiers de la seigneurie du même nom et du château de Senonches. Leur fils, Hervé IV de Léon est présent aux montres royale de 1272 et ducale de 1294. Il épouse Mahaut de Poissy, héritière de Guillaume de Poissy, seigneur de Noyon-sur-Andelle. En 1281, il échange avec le roi Philippe III le Hardi tout ce qu'il possédait en Châteauneuf et Senonches.

registre de 1294 contient 45 noms de lieux, 39 fois précédés du terme "terre", 16 fois de l'expression "fief". Par huit fois, ce document reste vague employant les termes de "terre", de "fief" ou encore de "ce qu'il tient du duc".

Il était normal de voir le fief choisi comme l'élément déterminant du devoir militaire puisqu'il a été concédé à une date plus ou moins ancienne contre un service personnel, en premier lieu un service d'ost à un proche, un combattant "bien aimé" qui devient alors un vassal. Il "tient une terre, un fié" de son suzerain. Il est à remarquer qu'en Bretagne, le service d'ost n'est pas personnel mais dépend de la terre détenue : "pour la roison de la terre". La seule richesse de cette aristocratie est la terre. Cette aristocratie militaire est en même temps une aristocratie foncière, celles des moyens et grands propriétaires. Longtemps une question est restée en suspens : quelles étaient les raisons expliquant l'importance des contributions ? Pourquoi un tel doit un chevalier et un autre dix ? Ce qui amène la différence, c'est bien sûr la fortune, principalement l'étendue des terres, des fiefs, mais aussi le nombre de châteaux possédés. La place capitale que détiennent dans la société, dans les institutions et dans la stratégie militaire les châteaux du Moyen Âge explique sans peine leur choix comme critère d'évaluation des devoirs militaires par les administrations ducales. Tous les avouants de 1294 sont des châtelains. Souvent, ils ont plusieurs châteaux comme le comte de La Marche, le vicomte de Rohan. Le nombre de chevaliers dus est lié au nombre de châteaux possédés. Le seigneur de Kergorlay doit en Cornouaille deux chevaliers d'ost et possède dans sa seigneurie deux châteaux, Kergorlay et Laz. Les Châteaugiron doivent deux chevaliers et ont deux châteaux, Châteaugiron et Amanlis. Le seigneur de Fougères doit cinq chevaliers, sa terre est divisée en cinq châtellenies. D'autres indications mettent en avant l'importance du château : le *Livre des Ostz* mentionne que trois contribuants doivent garder des forteresses. Mais ils restent des inconnues assez embarrassantes. Quels ont été les critères de l'administration ducale pour réclamer un écuyer, un homme d'arme ou même une aide pécuniaire ? Des forteresses moins importantes ? Ou même leurs absences⁹³ ? Par ailleurs, ces châteaux ont le plus souvent disparu, souvent

93 C'est le cas d'Hervé du Chastel dans la baillie de Léon qui ne doit rien au duc, peut-

lors de la guerre de Succession de Bretagne, et ne sont attestés que par des aveux tardifs dans le meilleur des cas au XV^e siècle, plus fréquemment au XVII^e siècle. Il est très difficile de savoir avec exactitude qu'elles étaient les forteresses possédées par les avouants, faute de documents. Mais les travaux récents sur l'archéologie castrale médiévale bretonne⁹⁴ ont permis d'éliminer bien des écueils et de soulever bien des voiles. Pour quelques cas, souvent pour les plus importants vassaux du duc, le comte de La Marche, seigneur de Porhoët, Henri d'Avaugour, seigneur de Goëlle et de Quintin, l'évêque de Dol, le vicomte de Rohan, il faut comptabiliser les châteaux de leurs vassaux, construits par leurs prédécesseurs mais inféodés à des cadets ou à des proches⁹⁵. Les forteresses bretonnes ressemblent rarement à celles des siècles suivants, sauf peut-être celles du seigneur de Vitré⁹⁶ ou du seigneur de Fougères⁹⁷. Les châteaux bretons à la fin du XIII^e siècle, entrevus lors de nos recherches, semblent avoir en commun d'être des châteaux dit "à motte". La partie essentielle de la forteresse est un donjon de pierre et de bois, c'est-à-dire une grosse tour quadrangulaire, édifiée sur une éminence artificielle, une butte de terre et de pierre, ou construite sur un promontoire dominant de toute sa hauteur une rivière ou même la mer. Depuis leur construction, souvent deux à trois cents ans auparavant, si ce n'est plus, ces châteaux n'ont pas connu de grandes modifications. Ils se situent dans les lieux stratégiques, contrôlant ponts, routes terrestres et fluviales importantes, ports, anses et baies. Grâce à ses vassaux appelés et à sa politique castrale⁹⁸, le duc dispose d'un réseau serré

être parce-que son château de Trémazan n'est pas encore construit.

94 M. BRAND'HONNEUR, *Les mottes médiévales d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, 1990 ; S. HINGUANT, *Les mottes médiévales des Côtes-du-Nord*, Rennes, 1994 et P. KERNEVEZ, *Les fortifications médiévales du Finistère. Mottes, enceintes et châteaux*, Rennes, 1997.

95 Quintin au Botherel, Quéméné aux Beaumer, l'enquête de l'évêque de Dol.

96 C. AMIOT, "Le château d'Aubigné et les châteaux à mottes avec construction de pierre en Bretagne", dans *Bulletin de la société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XCVI, 1994, p. 39 et 49 : André III de Vitré après sa victoire sur son beau-frère, Pierre Mauclerc reconstruit et restaure ses châteaux, certainement en pierre.

97 Josselin et Fougères sont agrandis et possèdent des éléments en pierre, très coûteux à l'époque, mais ils sont les résidences du très riche Hugues de Lusignan, comte de La Marche et d'Angoulême.

98 LA BORDERIE, *Histoire de La Bretagne*, op. cit., t. III, p. 363.

de châteaux, qui défendent trois zones sensibles, les côtes⁹⁹, les fleuves¹⁰⁰ et les frontières¹⁰¹. Cette distribution n'est pas un hasard. Les débarquements ennemis sont aisés sur certaines plages. Les remontées des fleuves, axes de communication bretons privilégiés, ont été fréquentes lors des invasions scandinaves, restées dans les mémoires. La frontière est de la Bretagne n'a rien de naturelle. L'encadrement castral de la Bretagne est très important. Si un chevalier d'ost correspond à un château, il existerait en 1294 165 châteaux relevant directement du duc, sans compter les siens propres et les ceux de ses vassaux indirects¹⁰².

En fait, ce nombre de 165 châteaux ou chevaliers n'a pas été si aisé à comptabiliser. Les officiers du duc comptent en effet 166 chevaliers, 17 écuyers et 30 archers. Ces résultats, essentiels pour comprendre l'importance du potentiel militaire de la Bretagne tant au point de vue

99 Voir les châteaux d'Alain de Carman, d'Alain Nuz, d'Hervé du Chastel en Léon, d'Yvon de Rosmadec, d'Hervé du Nevet, du seigneur du Juch, du seigneur de Lestiala, d'Henri de Keraudierne, du seigneur de Pont-L'Abbé, d'Henri de Fouesnant, en Cornouaille, de Hervé de Léon et de Normand de Kaer dans la baillier de Ploërmel et Broërech, de Geoffroi de Guérande, du seigneur de La Roche-Bernard dans celle de Nantes ; de Rolland de Dinan, de Geoffroi Tournemine dans les baillies de Tréguier et de Penthièvre, de l'évêque de Saint-Brieuc en Penthièvre, de Dol dans celle de Rennes.

100 Sur la Loire, les châteaux du vicomte de Donges, de Geoffroi de Sion, de Jamet de La Muce, d'Herlin de Bougon, des Montrelais, des Sebran, le Loroux-Botereau, des Ancenis, des Montrelais ; sur la Vilaine, ceux des seigneurs de Rieux, de La Roche-Bernard ; sur L'Oust, ceux du comte de La Marche et du vicomte de Rohan ; sur l'Aven, Nizon, Haut-Bois, Hénant ; sur le Scorff, ceux des fiefs de La Roche-Moisan, de Guéméné ; sur l'Aulne, ceux des seigneurs de La Roche-Helgomarc'h, de Trébrivan, de Mené ; sur le Douron, ceux de Rolland de Dinan, des Charruel, d'Alain de Trogoff, du seigneur du Ponthou ; sur le Trieux, ceux du sire du Poirier, d'Henri d'Avaugour ; sur la Leff, ceux de Pierre Tournemine, de la dame de Kergorlay, de Richard de La Roche-Jagu ; sur l'Arguenon, ceux de Geoffroi de Plancoët et de Pierre Tournemine ; sur l'Elorn, ceux d'Hervé de Léon et de Bertrand de Kernau.

101 Dol, Fougères, Vitry, La Guerche, Châteaubriant, Ancenis, Montrelais, Machecoul et Retz qui doivent au total 29 chevaliers., face à la Normandie, l'Anjou, le Maine, le Poitou, donc face aux terres royales.

102 De récentes études sur les fortifications médiévales bretonnes ont révélé leur nombre extraordinaire : le Finistère en contient 438, les Côtes d'Armor, 163, l'Ile-et-Vilaine, 280. Au total, la Bretagne contient les restes de plus d'un millier de forteresses, de quoi faire réfléchir ceux qui voudraient envahir le duché.

effectif que financier, ont été repris par nombre d'historiens, avec quelques erreurs¹⁰³. Mais ce calcul est trop rapide et exclut la complexité du registre et des contributions. Les comparants déclarent dans leur ensemble exactement 164,5 chevaliers, 12 écuyers, 30 archers, un homme d'arme à cheval¹⁰⁴, un homme d'arme par mesure de terre¹⁰⁵, la garde d'une porte de La Roche-Derrien¹⁰⁶, trois hommes d'arme¹⁰⁷. Pour trois chevaliers¹⁰⁸, leurs contributions se résument à leur propre personne. Le cas se retrouve aussi pour trois autres personnages qui ne sont pas chevaliers¹⁰⁹. Faut-il compter de même la présentation à la semonce de la dame de Kergorlay ? Quelles sont les origines des écarts importants entre nos propres calculs et ceux des officiers du duc ? Dans la baillie de Nantes, l'officier ducal y indique 36,5 chevaliers, alors que l'addition des contributions donne 35,5 chevaliers. Il manque donc un chevalier. Pourtant dans cette partie du registre, Geoffroi Sebran, probablement seulement écuyer, indique qu'il souhaite se rendre à l'ost. Les seigneurs de Rougé, de Syon, ainsi que Brient Le Boeuf y déclarent devoir des rentes pécuniaires au duc pour leurs fiefs nantais. Est-il possible que ces dernières contributions soit équivalente à un chevalier d'ost ? Les résultats pour la baillie de Tréguier se révèlent exacts (22,5 chevaliers et 3 écuyers)¹¹⁰. Dans le total de la contribution de la baillie de

103 B. A. POCQUET du HAUT-JUSSE, ("De la vassalité à la noblesse...", *op. cit.*, p. 790) qui écrivait : "Les déclarations de 1294 consciemment enregistrées par les secrétaires de Jean II se terminent par l'addition qui a son éloquence. Au total, le duc peut compter sur une armée de 161 chevaliers et 17 écuyers. Ferdinand LOT, (*op. cit.*, p. 219) a repris ce résultat pour en faire un exemple important de son argumentation : "c'est ainsi que la Bretagne ne fournissait à son comte que le nombre dérisoire de 166 chevaliers".

104 La terre au fils d'Yzerguent.

105 le prieur de Lannion.

106 Alain de Coëtinizan.

107 le voyer du Faou.

108 Jean de La Roche-Helgomarch, Pierre de Haut-Bois, tous deux en Cornouaille et Hervé du Chastel en Léon.

109 Geoffroi Sebran dans la baillie de Nantes, pour Guillaume de Plessis-Nizon et Jean de Mené en Cornouaille.

110 Mis à part les hommes d'arme financés par le prieur de Lannion, la garde de la porte de La Roche-Derrien par Alain de Coëtinizan et la présentation exclusivement à la semonce de la dame de Kergorlay.

Rennes est oublié l'écuyer du seigneur de Rougé dû à son suzerain, le seigneur de Vitré, ainsi que les hommes de la ville de Rennes fournis par le procureur de l'évêque et du chapitre de Rennes. Dans la baillie de Ploërmel et de Broërech, seuls n'ont pas été comptabilisés les trente archers de l'évêque de Saint-Malo. Enfin, dans la partie léonarde du registre, le chevalier Hervé du Chastel n'a pas été compté. Le Penthièvre doit huit chevaliers, mais nous n'en trouvons que sept et demi, soit un demi de moins. L'aide financière de l'évêque de Saint-Brieuc est considérée comme équivalente à un demi chevalier, complétant l'autre demi-chevalier déclaré pour la terre au vicomte de Pomerit en Planguenoual. La Cornouaille doit fournir 15 chevaliers et demi et 14 écuyers selon l'administration ducale, plus de menus services. Si cette baillie doit en effet 15,5 chevaliers, les aveux des vassaux cornouaillais ne contiennent que huit écuyers¹¹¹. Par contre, il y faut ajouter un certain nombre de combattants¹¹². Faut-il donc en conclure que les contributions du voyer du Faou et du "filz d'Yzerguent" équivalent à plusieurs écuyers, auxquelles il doit être adjoint la contribution des deux vassaux non adoubés chevaliers ?

Pour Ferdinand Lot¹¹³, c'est bien peu : "pour son expédition contre le comte de Bretagne, en 1231, saint Louis entretient 131 chevaliers, 142 sergents à cheval, 21 arbalétriers montés, 44 "lesquillons", 1600 sergents à pied, au total 2024 hommes. Il faut dire que les ressources militaires du comte de Bretagne étaient infimes. Alors que la Normandie fournissait presque 600 chevaliers, la Bretagne n'en donnait même pas 200 à son souverain". Cet historien fait trois erreurs. La Normandie n'a pas le même statut que la Bretagne. Les Plantagenêt et leurs successeurs y ont toujours eu des domaines très étendus et une structure militaire très performante¹¹⁴. Le domaine ducal breton en 1231 n'est pas le même qu'en 1294. Sont cités outre les chevaliers, "les auxiliaires" de l'ost royal, ce que ne fait pas le registre du *Livre des ostz*. En fait, force est donc de constater que les

111 Juch : 2, Nevet : 2, Keraudierne : 1, Hénant : 2, Lesongar : 2.

112 Les trois hommes d'armes à cheval du "filz d'Yzerguent", les devoirs volontaires et personnels des chevaliers Jean de La Roche-Helgomarch, Pierre du Haut-Bois ainsi que de Guillaume du Plessis-Nizon et de Jean de Mené, probablement non encore adoubés.

113 F. LOT, *op. cit.*, p. 236.

114 J. BOUSSARD, "Enquête de 1172 sur les services de chevalier en Normandie", dans *Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel*, Paris, 1955, p. 193-208.

contingents chevaleresques sont similaires : 131 chevaliers pour le plus puissant roi d'Occident en 1231 (époque où les possessions royales sont importantes) et 165 chevaliers pour le duc de Bretagne en 1294, à une date où le domaine ducal atteint son apogée. Quelques décennies plus tard, Philippe Contamine dans son ouvrage sur la guerre au Moyen-âge voit dans le résultat de la semonce de Ploërmel que "le *servitium debitum* est en pleine débâcle"¹¹⁵. Il nous paraît intéressant et nécessaire, en l'état actuel de notre recherche, de nuancer de telles affirmations. Le duc ne convoque pas seulement les vassaux directs de la couronne de Bretagne mais aussi les feudataires de ses domaines personnels. Par contre, les arrières vassaux ou vassaux de second rang, plus ou moins importants, n'ont pas été appelés et ne pouvaient pas l'être. Les exemples sont trop nombreux pour tous les citer. Un seul nom suffit : Olivier de Machecoul, proche parent de Jean II, puissant seigneur du pays de Retz n'est pas et ne pouvait pas l'être convoqué puisque ses fiefs relevaient du seigneur de Retz¹¹⁶. De même, l'arrière-ban n'est pas appelé. Il n'est pas demandé aux comparants présents à Ploërmel de citer leurs vassaux et les devoirs militaires de ces derniers. Cela n'est pas le problème du duc, comme le prouve la déclaration de Gui de Laval, seigneur de Vitré. Pourtant, cette semonce a provoqué quelques remous au sein de l'aristocratie militaire bretonne, comme le prouve le refus du vicomte de Pléhédel d'aider son suzerain, Henri d'Avaugour, seigneur de Goëllo, qui devait dix chevaliers au duc¹¹⁷.

115 p. 181, note 1.

116 GUILLOTIN de CORSON, *op. cit.*, *B.S.A.N.*, t.38, 1897, p. 225-234 : Ils détenaient les châtelainies de La Bénaste, de Coutumier, de Bourgneuf.

117 A.D.L.A., E. 134/1. Ce document fait au *Livre des Ostz*. J. LAMARE, "La famille de Boisgelin", dans *Bulletin de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, 1865, p. 103-216 et R. COUFFON et F. MERLET (F.), "Notes sur les origines de la vicomté de Pléhédel", dans *Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, t. 64, 1932, p. 75-91. Henri d'Avaugour a tenté de se décharger sur Alain de Kerraoul, vicomte de Pléhédel, en lui réclamant un chevalier d'ost. Alain de Kerraoul résiste et doit se présenter devant la cour de justice de Goëllo. Il s'y refuse, se référant à la coutume de Bretagne, menace même d'en référer au duc et en dernière instance au roi de France et affirme devoir ce rendre à Fougères, sans annoncer qu'il relève du seigneur de Fougères. L'ordre de succession des seigneurs de la vicomté de Pléhédel est aussi mentionné, indiquant l'origine du fief et l'inexistence de liens entre les vicomtes de Pléhédel et le seigneur du Goëllo.

Des comparaisons sont possibles avec le royaume de France. Selon F. Lot, "le roi de France (Philippe Auguste) pouvait compter sur environ 800 chevaliers"¹¹⁸. A Bouvines, en juillet 1214, la *Vita Odiliae* précise le nombre de chevaliers retenus par le roi : 400 seulement¹¹⁹, dont 38 chevaliers bannerets bretons. Pour le règne de Philippe III, la liste des contingents féodaux qui prirent part à son expédition contre le comte de Foix donne 674 (sans compter les contributions de la Guyenne et de l'Anjou)¹²⁰, soit trois fois plus, on est tenté de rajouter "seulement", que ce qui est déclaré à Ploërmel en 1294, soit 22 ans plus tard. C'est peut-être trois fois moins important que pour le roi de France, mais la Bretagne n'a pas la superficie du royaume de France. Le roi de France ne s'y trompe pas en demandant à son vassal et cousin de Bretagne d'apporter la première contribution féodale de France en 1272. Il est en effet à remarquer l'importance de la contribution bretonne dans l'ost royal : en juillet 1214, 38 chevaliers bannerets, en 1272, 60 chevaliers et en 1317, 90 chevaliers¹²¹. Le duc ne s'entoure certainement que de ses vassaux principaux, les plus riches, car la guerre se situe en dehors de la Bretagne, le voyage est long, l'expédition coûteuse, surtout lorsqu'elle s'éternise.

En fait, le potentiel militaire réel de la Bretagne est nettement plus important que ne le dit le *Livre des Ostz*. Il serait nécessaire de faire un inventaire des seigneuries bretonnes à la fin du XIII siècle, de leurs devoirs et capacités militaires, de connaître les possibilités des "bonnes villes" de Bretagne. La convocation ne mentionne que les hommes d'armes comme si eux seuls comptaient en tant que force militaire. Il est évident que tous ceux qui pouvaient porter les armes n'ont pas été appelés. Le nombre de chevaliers du royaume s'élevait à plusieurs milliers, en Bretagne à plusieurs centaines, sans que nous en sachions le nombre précis faute de documents exacts. Par ailleurs, il est difficile d'imaginer que ces personnages, souvent considérables, riches et puissants se soient rendus

118 F. LOT, *op. cit.*, p. 249.

119 *Ibid*, p. 226.

120 F. LOT, *op. cit.*, p. 237, d'après le rouleau D de la chambre des Comptes (JJ 1 du Trésor des Chartres) publiés par E. BOUTARIC, *op. cit.*, p. 193-195 et *Recueils des Historiens de France*, t. XXI, p. 778.

121 F. LOT, *op. cit.*, p. 210.

aux convocations comme à l'armée, seuls. Chaque homme d'arme était au minimum accompagné d'un valet et d'un page mais qui ne prenaient pas part au combat, se bornant à "habiller" le chevalier, c'est-à-dire le combattant à cheval, et à garder les chevaux¹²². Toujours selon Ferdinand Lot, "somme toute, dans l'ensemble du royaume le souverain (alors Philippe V Le Long) pouvait compter sur le concours militaire d'environ 400 grands et moyens feudataires, ce qui à raison d'un contingent évalué avec exagération à 10 ou 15 hommes pour chacun d'eux représenterait au maximum 4 à 5000 cavaliers"¹²³. Si le duc de Bretagne peut obtenir de ses vassaux 165 chevaliers d'ost, ses forces dites d'origine féodale atteignaient au maximum 1650 à 2475 cavaliers, soit la moitié des forces royales françaises. Le duc n'est donc pas un prince à sous-estimer.

Ce potentiel militaire a un coût. La nature même du *Livre des ostz* montre l'importance de l'argent. L'argent est nécessaire au chevalier pour acheter un cheval de guerre, une armure, payer le forgeron qui a fabriqué l'épée. L'argent est vital aux souverains pour garder leurs vassaux, pour payer les mercenaires et les troupes soldées et surtout pour l'entretien de tous. Philippe Contamine fournit un tableau des soldes journalières d'un chevalier et d'un homme de pied français, sachant que deux sous représentaient en l'occurrence entre huit et douze livres de pain. En 1295, un chevalier coûte 10 sous, 12 sous 6 deniers ou 15 sous ; un homme de pied, 12 deniers¹²⁴. En utilisant l'estimation la plus forte, le roi de France doit déboursier pour l'entretien d'environ 400 chevaliers en arme, 6000 sous par jour, soit 300 livres par jour ou encore 12 000 livres pour les 40 jours traditionnels de service militaire. Pour sa part, le souverain breton devrait payer pour environ 165 chevaliers, 2475 sous par jour, soit 126 livres 15 deniers par jour, soit pour 40 jours, 4950 livres. Pour donner des éléments de comparaison, les deux rôles des Comptes réalisés à Muzillac, datant respectivement de Pâques 1300 et 1303 (soit à peine dix ans après la rédaction du *Livre des ostz*), indiquent des recettes ducales (d'origine domaniale) d'un montant de 9800 livres en 1300 et de 16 284 livres en

122 *Ibid*, p. 270.

123 *Ibid*, p. 273.

124 P. CONTAMINE, *La guerre au Moyen-Age*, Paris, 1986, p. 198.

1303¹²⁵. Les seuls combattants d'obligation absorberaient donc en temps de guerre du tiers à la moitié des recettes ordinaires du duc. Une telle dépense est difficilement supportable à long terme car il faut aussi compter sur les troupes auxiliaires et les mercenaires. Il est probable que le trésor ducal à la mort de Jean II n'aurait pas été aussi énorme (165 910 livres en 1305) si le duché et la Bretagne avait connu une période de guerre, longue et dévastatrice, comme aux siècles suivants.

Philippe Contamine s'est penché "sur la mise de fonds, ou du capital, fournie par les guerriers"¹²⁶. Les données chiffrées sont rares avant la fin du XIII^e siècle, mais il est assuré qu'à lui seul l'équipement était fort cher. Le cheval de guerre valait une fortune. En vue de l'ost de Flandre de 1302, le comte d'Artois fit acheter, pour lui et sa suite, des montures dont nous connaissons le prix : plus de cinq cents livres¹²⁷. En 1295, Pierre de Bretagne, comte de Léon achète pour 9000 livres de chevaux. Il s'y ruine et doit céder, en contrepartie de l'aide du duc, son père, son apanage et nouveau fief de Léon¹²⁸. Le compte d'Auberi (voyage à Lyon, mort et funérailles du duc Jean II, 1305, du 1^{er} août au 18 décembre) atteste de quelques "restaur", c'est-à-dire des dédommagements reçus de l'administration ducal pour des chevaux d'arme morts ou blessés pendant la campagne de Flandres du début du XIV^e siècle. Le cheval acheté pour

125 Le comte de Neufbourg, "Puissance relative des comtes et seigneurs de Forez au XIII^e siècle" dans *Le Moyen Age*, 1955, t. XI, p. 414 : Le revenu du comte est de 10 000 livres par an. En 1259, Alphonse de Poitiers, comte de Poitou, d'Auvergne et de Toulouse a un revenu de 31 468 livres par an. L'Edit somptuaire de 1294 porte "Les ducs, comtes et barons ayant 6000 (livrées) de terre ou plus". D'après J. Richard, le revenu du duc de Bourgogne en 1278 est de 20 000 livres et en 1308 de 30 000 livres. Les riches comtes de Champagne avaient pour revenu en 1233 33 750 livres, en 1270, 37 400 livres et en 1285 43 240 livres. P. 414, les recettes du roi sont énormes : en 1202-1203, 210 920 livres 13 sous, en 1223, 228 000 livres, en 1287, 395 620 livres ; en 1299, 1 571 977 livres (monnaie dévaluée).

126 P. CONTAMINE, *La guerre...*, *op. cit.*, p. 199.

127 5 "grands chevaux", au prix moyen de 280 livres parisis ; 8 chevaux sans qualificatif, au prix moyen de 115 livres p. ; 2 palefrois, au prix moyen de 50 livres parisis ; un coursier, pour 60 livres p. ; 14 roncins, au prix moyen de 34 livres p. et 3 "roncinets", au prix moyen de 12 livres p."

128 DOM MORICE, *Histoire...*, *op. cit.*, t. I, p. 212.

Pierre de Baden (un des chevaliers du duc) coûte 20 livres¹²⁹. Pierre du Bois (ou du Haut-Bois, peut-être le même que celui du *Livre des ostz*) reçoit 30 livres¹³⁰. Un cheval, sans mention de sa qualité vaut donc en Bretagne entre 25 et 30 livres. Le prix de l'équipement n'est pas non plus négligeable. Un heaume d'apparat est très cher, celui du duc Jean II sur son lit de mort vaut treize livre¹³¹. Une cotte de maille se négocie 30 sous¹³², soit en 1295 seulement deux jours de solde ; mais pour un heaume, il fallait compter dix jours de solde et pour un cheval, entre un et deux mois de gages¹³³. Les "restaur" reçus par les hommes d'arme du duc de Bretagne (sa garde personnelle) varient lors de la campagne de Flandres de 1302 entre 15 à 300 livres, soit de vingt jours à un an et demi de gages dans l'ost français. Un chevalier reçoit de 100 à 300 livres. Un écuyer perçoit au maximum 90 livres de compensation pour ses pertes en campagne et de 25 à 40 livres par an pour son service¹³⁴. Le capital représenté par l'équipement

129 A. de LA BORDERIE, *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XIII^e-XIV^e)*, Rennes, 1902, p. 147, n° 245 : "Pour un cheval acheté de Pierres de Baden pour Perinet, 20 l."

130 *Ibid*, p. 142, n° 209 : : "A Perraut dou Boais, pour la restaur de son cheval 30 l." Voir aussi DOM MORICE, *Preuves, op. cit.*, t. I, col. 1198-1199 : testament de Jean II. Passe-Avant, écuyer du duc reçoit pour le "restaur" de son cheval 10 livres. Le chevalier Bertrand de Penmur obtient "un roucin por le pris de 20 lib".

131 *Ibid*, p. 145, n° 229 : Compte d'Auberi : "Pour un heaume doré aporté de Paris pour le meitre le jour de l'enterrement mons. paie au barbier mons. Jehan de Bretagne, 13 l. 15 s."

132 DOM MORICE, *Preuves, op. cit.*, t. I, col. 1198, testament de Jean II : "Item a son fils (de Macé Guillart) xxx s. pour une cote que les exequitors li donnerent".

133 Voir P. Contamine, *La guerre au Moyen Age*, p. 200.

134 DOM MORICE *Preuves, op. cit.*, t. I, col. 1195-1198, testament de Jean II : Gaudin Boterel reçoit pour le voyage de Flandre (guerre des Flandres en 1302), 35 livres. Guillaume Coitlagat ou Coëtlagat, pour son service, sa selle perdue à la guerre, pour le retour d'un cheval (sauf celui sur lequel il fit la guerre des Flandres) obtient 50 livres. Guillaume Champaign est dédommagé de 80 livres pour avoir participé à trois expéditions en Flandre et une en Aragon (certainement celle de 1285) et pour le retour de son cheval. Riou Coterez obtient 45 livres pour le retour de chevaux et "l'empirement" de son harnais, alors que Janot de La Cuisine n'a que 15 livres. Guillaume de Baden, écuyer, obtient pour les mêmes raisons, 60 livres, tandis que son parent, Pierre de Baden en a 70. C'est sans conteste Guillaume Vieille, écuyer qui est le plus pourvu : "pour le retour de chevaux, l'amendement de son harnais, pour les

d'un écuyer de la suite ducale constituait en moyenne entre trois semaines et quatre mois de solde de chevalier¹³⁵.

Le *Livre des Ostz* fournit une indication capitale. L'évêque de Saint-Brieuc doit 12 livres 10 sous pour son service militaire. Les secrétaires du duc semblent avoir compté cette contribution comme représentant un demi-chevalier et estiment donc le coût d'un chevalier à 25 livres, soit approximativement le prix d'un cheval de combat. Au total, les quelques 165 chevaliers d'ost valent 4125 livres, soit environ la moitié du revenu ordinaire du duché à la fin du XIII^e siècle, approximativement le coût de l'entretien de l'armée féodale selon les critères de l'administration française. Le prix est si important que le lecteur du *Livre des ostz* a souvent l'impression d'une fuite des avouants devant leurs devoirs militaires. Dans de nombreux cas, le comparant essayait de s'en décharger sur ses vassaux, les appelant nominativement¹³⁶. D'autres¹³⁷ attendent l'aide financière ou "ostage" de leurs juveigneurs et hommes. La première déclaration est très intéressante car elle fournit une indication de l'"ostage" en Cornouaille : 12 deniers par hommes. Quelques contribuants se font aider aussi de leurs

quatre voyages en Flandre, 90 livres".

Le chevalier, proche du duc, Jean de Maure (certainement cité dans le *Livre des ostz*) obtient 300 livres pour le voyage de Flandre. Il obtient aussi le paiement de 970 livres pour son voyage en outremer (en croisade) qui a duré quatre ans. Geoffroy de Guiguen, chevalier, lui aussi membre de l'entourage du duc, reçoit 540 livres pour quatre voyages en Flandre et aussi pour un grand cheval. Il a perçu 100 livres pour le premier voyage en Flandre et avait emprunté 40 livres dont il est quitte en 1306 sur le subside de Dol. Il reçoit aussi un roncín pour le "restor de son palefroy".

135 P. CONTAMINE, *La guerre...*, *op. cit.*, p. 198.

136 Comme le seigneur de Vitré (qui reporte presque tous ses devoirs sur la dame du Bois-Geoffroy, sur les seigneurs de La Guerche et de Rougé et sur Robin de Coesmes), comme le seigneur d'Ancenis (sur le seigneur de Châteaubriant), le vicomte de Donges (sur le duc, son vassal pour la terre de Lavau et sur le seigneur de Rieux) ; le seigneur de La Roche-Bernard déclare que son vassal, Thibaut de Rochefort, lui doit pour la terre d'Assérac la moitié de sa contribution (1,5 chevaliers) et cherche à faire payer pour un chevalier le duc lui-même pour la terre de Vitré. Henri Charruel fait participer son vassal, Henri Le Long, pour un quart de sa contribution. Geoffroi Le Roux en fait de même avec Rolland d'Argentaye, pour un demi-chevalier. Le vicomte de Tonquédec déclare que son vassal et parent, Rolland de Dinan-Montafilant, partage avec lui la charge de cinq chevaliers d'ost.

137 Comme les seigneurs cornouaillais Jean de Mené et Henri de Trébrivan.

parsonniers¹³⁸ ou des autres seigneurs de la paroisse¹³⁹. Certains avouants limitent eux-mêmes leur aide militaire, tant le coût est insupportable, surtout à l'intérieur de la Cornouaille, où les fiefs sont, semble-t-il, peu riches : le voyer du Faou finance trois hommes armés pour quinze jours. Il est probable qu'ensuite la dépense soit à la charge de l'administration ducale : Alain de Coëtizinan déclare devoir garder la porte "En Galet" à La Roche-Derrien pour un jour et une nuit, le reste devra être financé par le duc. Jehan de Mené affirme aller à l'ost tant que ses revenus provenant de l'aide militaire de ses vassaux seront suffisants.

On imagine sans peine le coût prohibitif de l'expédition pour un chevalier, toujours accompagné au moins d'un valet¹⁴⁰. Si un cheval vaut entre 20 et 30 livres, deux montures signifient le double et c'est sans compter les montures de rechange, d'apparat, les équipements défensifs et offensifs, l'entretien et le ravitaillement. Selon Philippe Contamine, le capital nécessaire pour un chevalier était en moyenne de six à huit mois de gages annuels (entre 135 et 180 livres). Dans ses conditions, les vassaux du duc devraient mobiliser à l'appel de leur duc, pour un contingent de 165 chevaliers, entre 22 275 et 29 700 livres.

Ce recours aux vassaux permet d'entrevoir le système vassalique breton. Le schéma idéal et tardif de la société féodale, la pyramide parfaitement harmonique et régulière à la tête de laquelle se situe le prince, avec une stricte hiérarchie où les seigneurs les plus importants sont les vassaux directs et immédiats, les plus faibles au contraire n'étant rattachés à lui que par l'intermédiaire de plusieurs relais est, encore une fois, à revoir¹⁴¹. La plus grande complexité règne au sein des relations féodo-vassaliques. Les hommages se sont multipliés. Chacun est tout à la fois vassal et suzerain d'un même personnage, comme le seigneur de Rochefort qui devient le suzerain du duc pour la terre de Lavau que tient le duc après l'extinction du lignage de Lavau-sur-Loire. Il en devient très difficile de

138 Raoul de Melesse, le seigneur de Rezé.

139 Pierre Malor se tourne vers les autres seigneurs de la paroisse de Séné.

140 LA BORDERIE, *Nouveau recueil d'actes...*, *op. cit.*, p. 113, n° 22 : Compte d'Auberi.

141 Voir M.-T. ALLEMAND-GAY, *Le pouvoir des comtes de Bourgogne au XIII^e siècle*, Paris, 1988

comptabiliser exactement les devoirs de certains avouants : par exemple, le seigneur de Vitré doit cinq chevaliers, son vassal pour la terre de Martigné lui en doit un, mais il s'agit du seigneur de La Guerche qui doit pour La Guerche deux chevaliers, soit donc au total trois chevaliers. Rolland de Dinan doit quatre chevaliers dans les baillies de Penthievre et de Tréguier, mais participe (on ne sait pas pour combien) aux cinq chevaliers du vicomte de Tonquedec et pourrait tenir la terre au vicomte de Pomerit à Planguenoual qui doit un demi chevalier¹⁴². Le cas le moins évident est celui du vicomte de Rohan qui déclare neuf chevaliers et demi, dont trois pour son fief de Porhoët qui sont dus à son suzerain le comte de La Marche, seigneur de Porhoët (et donc son suzerain). Faut-il les intégrer dans la déclaration du comte de La Marche pour sa terre de Porhoët ? Dans ce cas, trois chevaliers ont été comptés deux fois. Les demandes d'enquêtes sont nombreuses. L'incertitude et la prudence sont de mise chez les déclarants. C'est le cas pour les seigneurs d'Ancenis, de Retz (pour sa terre de Machecoul, acquise récemment¹⁴³), de La Roche-Bernard, dans la baillie de Nantes

Cette complexité provient des partages successoraux. Par exemple, le lignage de Porhoët est tombé en quenouille au début du XIII^e siècle. Les biens, immenses, ont été divisés entre la dame de Fougères qui hérite de la terre de Porhoët (soit les deux-tiers de la seigneurie selon l'Assise de Geoffroi datant de 1185 ; son petit-fils est le comte de La Marche) et Aliénor, dame de Lannouée, de La Chèze et de Loudéac, vicomtesse de Rohan (elle est la mère d'Alain VI de Rohan, présent à Ploërmel). Les considérations familiales sont donc très présentes lors de cette revue. Le seigneur de Vitré essaie de faire participer davantage à son devoir, mais avec difficulté, son beau-père, Jean de Beaumont, seigneur de La Guerche. Les Anast, Jean de Maure, les héritiers de Guillaume et de Geoffroi d'Anast, issus d'un même lignage puisque l'ancien nom d'Anast est Maure, se sont réunis pour déclarer un chevalier. Le vicomte de Tonquedec et de Coëtmen fait participer son cousin germain, Rolland de Dinan-Montafilant, car ce dernier a obtenu la terre de Runfao de sa mère, une Coëtmen de

142 Comtesse de LA MOTTE-ROUGE, *Les Dinan et leurs juveigneurs*, Nantes, 1892, p. 65 et p. 74-76

143 BLANCHART, *op. cit.*, p. LIV-LVII et CXXV-CXXXII.

Tonquédec.

Une hiérarchie sociale est visible à travers l'importance des différentes contributions, mais aussi à travers l'origine familiale. Au sommet, on trouve un groupe restreint (douze vassaux), devant plus de cinq chevaliers au duc, disposant d'une puissance s'asseyant sur plusieurs châteaux, possédant une autorité sur de vastes territoires gérés avec l'aide de sénéchaux¹⁴⁴. Ils peuvent prétendre jouer un rôle politique en Bretagne mais aussi dans tous l'Ouest de la France. Ils sont souvent issus des plus illustres lignages de l'Occident chrétien. Le comte de La Marche, qui doit quinze chevaliers, soit la plus forte contribution de Bretagne, est le chef de la maison de Lusignan, plusieurs fois royale. Sa grand-mère avait épousé Jean Sans Terre, roi d'Angleterre¹⁴⁵. Jean de Beaumont, seigneur de La Guerche est le cousin du roi de France. Son grand-père a été le roi de Jérusalem. Sa tante a été l'impératrice du Saint-Empire¹⁴⁶. Le seigneur de Vitré, Guy de Laval est le représentant de la branche cadette des Montmorency, premier baron de la Chrétienté¹⁴⁷. Ils sont tous apparenté au duc, sauf peut-être Hervé de Léon, mais il descend d'Etienne de Blois, roi d'Angleterre¹⁴⁸. Le second groupe est plus étoffé (ils sont quarante). Ils doivent entre un et cinq chevaliers. Ce sont les seigneurs importants, proches des grands et surtout du duc, dont ils sont parfois parents, établis sur un nombre moins importants de châteaux, disposant de terres pouvant s'étendre sur plusieurs paroisses. Certains se renforcent et organisent leur seigneurie grâce à des alliances hypergamiques¹⁴⁹. Enfin, on découvre certains vassaux, plus modestes seigneurs devant moins d'un chevalier, attachés par le duc à un château, possédant quelques biens personnellement¹⁵⁰. Le fait que plusieurs de ces seigneurs portent le nom d'une motte et la présence effective d'une motte au centre de leur

144 Pour le comte de La Marche, Guillaume L'Oelier.

145 Père ANSELME, *op. cit.*, t. II, p. 79-80.

146 *Ibid*, t. II, p. 1224-1225.

147 BROUSSILLON, *op. cit.*, p. 7.

148 A.-Y., BOURGES, "L'expansion territoriale des vicomtes de Léon...", *op. cit.*, p. 371-372.

149 Les Dinan et les Tournemine.

150 Jean de Maure, les héritiers Anast, Geoffroi de Guérande, Sylvestre de La Bouteillerie, Geoffroi de Bubry, le voyer du Faou.

seigneurie pourrait constituer un indice d'ancienneté. Pourtant, ils ne sortent de l'obscurité qu'au XIII^e siècle et font figure d'hommes nouveaux. Les Tournemine grâce à deux mariages, l'un avec Constance de Bretagne, l'autre avec Edie de Penthievre leur permettent d'accéder à la haute aristocratie, surtout lorsqu'ils obtiennent l'ensemble du patrimoine des Penthievre (à part les places-fortes qui reviennent au duc). Les Chastel dans le Léon et les Rosmadec en Cornouaille ont pu obtenir leurs fiefs de mariages. Mais beaucoup sont des cadets d'anciens lignages. Bertrand de Kernau en Léon est un cadet probable de la maison de Cornouaille. Hervé de Léon, Alain de Carman et le vicomte du Faou sont certainement membres de la maison de Léon. Les seigneurs de Rostrenen et de Kergorlay sont issus des vicomtes de Poher. Brient Le Boeuf est un cadet de la maison de Châteaubriant. Les Avaugour, les Tonquedec, les Rochefort, les Rieux, les Kaer descendent de la maison souveraine de Bretagne. Pour la grande majorité d'entre eux, ce n'est que le début d'une fabuleuse ascension sociale. L'arrière-petite-fille et héritière d'Henri d'Avaugour est Jeanne de Penthievre, duchesse de Bretagne. La maison de La Guerche se fond dans le lignage ducal d'Alençon. Les Tournemine et plus certainement les Dinan-Montafilant, les Retz, les Rieux, les Rosmadec, les Clisson, les Léon, les Rohan, les Kergorlay, les Coëtmen, les Rostrenen, les Pont-L'Abbé, les Haut-Bois, les Chastel, les Carmam, les Nuz, les Laval, les Tinténiac sont aux XIV^e et XV^e siècles et au delà les plus riches de Bretagne, cumulant nombre de terres cités dans le *Livre des Ostz*. Les Maure et les La Bouteillerie ont des destins brillants liés à leurs liens étroits avec le duc. D'autres disparaissent rapidement, les Sebran, les Guerrande, les Fouesnant, les Anast, les Kaer, les Charruel, les Coëtinisan, Les Boubry, les La Roche-Helgomarc'h, les Plessis-Nizon, les Hénant, les Keraudierne, les Trébrivan, les Mené, les Coëtbuhal, les Kernau, les Malor. Leurs lignages tombent en quenouille et fusionnent avec de plus illustres maisons. Le duc avait peut-être confié pour un certain temps une châtellenie, ce qui permettrait d'expliquer la disparition des Boubry, Fouesnant. Des indices dans le *Livre des Ostz* révélaient déjà de graves difficultés : le partage de la contribution, pourtant faible entre différents membres de la même famille, les Anast, les Châteaugiron ; l'appel aux parsonniers, pour le seigneur de

Rezé ou autres seigneurs de la paroisse, comme Pierre Malor dans la baillie de Ploërmel et Broërech. Rares sont les petits contribuants qui sont chevaliers, le coût de l'adoubement étant certainement trop prohibitif.

Le but du duc est de montrer sa puissance. Il poursuit sa politique de contrôle de la féodalité et de mise en place des institutions duciales s'appuyant sur des cadres administratifs plus anciens (les *pagi* et les doyennés ecclésiastiques). Les résultats paraissent positifs. Les demandes d'enquêtes sont peu fréquentes. Malgré quelques concessions, ses décisions sont reconnues. L'allègement du service d'ost par le rachat est peu important en Bretagne, seulement cinq cas¹⁵¹. Le duc peut compter sur une armée de type féodale non négligeable, peu dispendieuse, pour lui à équiper, mais très coûteuse à entretenir lui et surtout pour ses vassaux directs qui se tournent vers leurs propres vassaux, révélant ainsi toute la complexité de la structure féodo-vassalique bretonne. Si l'on rajoute à ces forces les hommes du duc gagés par ses soins, les mercenaires et les milices communales (appelées en cas d'invasions), l'armée bretonne à la veille d'un possible conflit avec ses voisins anglais et français est une force à ne pas sous-estimer. Pourtant, le duc se heurtera très rapidement aux difficultés financières et politiques. Ces plus importants contribuants sont les plus grands seigneurs de l'Ouest du royaume de France, soumis juridiquement à son autorité mais très autonome, proches de la cour de Paris¹⁵². En cas de guerre avec le roi de France, ils ont plus à perdre à désobéir au duc plutôt qu'au roi. Le duc risque de perdre la moitié de l'apport féodal, d'être obligé de les soumettre un à un, et pour cela de ne compter que sur ses vassaux les plus chétifs, nombreux mais fidèles¹⁵³. Face au danger, le duc, comme le montre le *Livre des Ostz* s'appuie sur eux et appuie leur ascension.

En fin de compte, la Bretagne reste en paix. Edouard I^{er} d'Angleterre avait prévu d'envoyer sa flotte le 1^{er} septembre 1294. Elle ne part de Portsmouth que le 30 du même mois¹⁵⁴. Seuls les feudataires du comté anglais de Richmond accompagnent le fils cadet du duc, Jean de Bretagne dans cette expédition. Jean

151 P. CONTAMINE, *La guerre...*, *op. cit.*, p. 177.

152 le comte de La Marche, le vicomte de Rohan, le seigneur de Laval et de Vitré, l'évêque de Dol, Henri d'Avaugour, Hervé de Léon.

153 les Tournemine, les Maure et Anast, les Bouteillerie, les Chastel.

154 I. LUBIMENKO, *op. cit.*, , p. 5.

Il ferme les portes de son duché¹⁵⁵ et subit la colère anglaise. La vallée de l'Elorn est ravagée en 1295. Son très riche comté de Richmond est confisqué. Philippe le Bel remercie le duc en lui conférant le titre de duc et pair. Par la suite, le duc, pour sa part, se montre un scrupuleux et fidèle vassal du roi. Son contingent militaire est le plus important du royaume lors des guerres de Flandres. Certains grands noms de la féodalité bretonne, cités dans le registre de 1294 ou leurs fils, se retrouvent à la bataille de Mons-en-Puelle le 13 août 1304¹⁵⁶. L'ost ducal reste pour le duc, même s'il a ses propres chevaliers la pièce maîtresse de sa politique militaire et extérieure.

Frédéric Morvan.

Article publié dans Jean Kerhervé (s. dir.), *Noblesse de Bretagne du Moyen Age à nos jours*, Rennes, 1999, p. 37-88. Il est la propriété exclusive de son auteur. Ce qui précède est l'analyse du livre et ne comprends pas la transcription commentée du Livre des Ostz lui-même¹⁵⁷.

155 LA BORDERIE, *Histoire de la Bretagne, op. cit.*, t. III, p. 363.

156 *Ibid* et DOM MORICE, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 224.

157 Une version synthétique est disponible ici
http://ns351087.ovh.net/08_yeurch/histoirebretonne/terre/baillie/index.htm